

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire

NOR :AGRT 1100970 A

Arrêté du 23 février 2011

mettant en œuvre le décret n°2010-523 du 19 mai 2010 pris pour l'application du 3° du 1 et du 2° du 2 de l'article 793 et de l'article 885 H du code général des impôts et relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable prévus à l'article L. 4 du code forestier conformément à l'article L. 8 de ce code

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 793, 885 H, 1840 G et 1840 G ter et son annexe III, notamment les articles 281 H *bis* et 299 *quater* ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 4 et L. 8 ;

Vu le décret du 28 juin 1930 modifié fixant les conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930 ;

Vu le décret n° 2007-746 du 9 mai 2007 pris pour l'application des articles 793 et 885 H du code général des impôts et relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable ainsi qu'au régime d'exploitation normale et modifiant le décret du 28 juin 1930 fixant les conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret n°2010-523 du 19 mai 2010 pris pour l'application du 3° du 1 et du 2° du 2 de l'article 793 et de l'article 885 H du code général des impôts et relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable prévus à l'article L.4 du code forestier conformément à l'article L. 8 de ce code,

Arrête :

Article 1

Le bilan mentionné aux articles 281 H *bis* et 299 *quater* de l'annexe III du code général des impôts, relatif à la mise en œuvre du document de gestion durable prévu à l'article L.4 du code forestier, est produit par les bénéficiaires des exonérations partielles prévues aux 3° du 1 et 2° du 2 de l'article 793 et à l'article 885 H du code précité selon le modèle enregistré sous le numéro CERFA n°14350-01.

Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait le, 23 FEV. 2011

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire



Bruno LE MAIRE